



**Caline LY KENG**

Doctorante en géographie  
et en droit public

**Ecole doctorale  
Sciences de la Terre et  
Environnement  
(ED413)**

**UMR 7362  
Laboratoire Image Ville  
Environnement**



### Collaborations



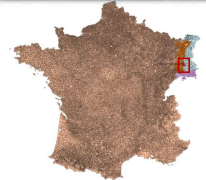
### Financements



# Géo-histoire des rejets industriels sur le territoire du Rhin supérieur dans un contexte d'évolution de la réglementation de l'eau



(crédits : Caline Ly keng)



## CONTEXTE

La construction du Grand Canal d'Alsace entre Kembs et Vogelgrun au début du XX<sup>ème</sup> siècle a permis de rétablir la navigation sur le Rhin jusqu'à Bâle. Mais la fin des travaux s'achève également par l'implantation d'industries le long du Rhin. Leur présence, des deux côtés du Rhin, et de la Centrale nucléaire de Fessenheim ont posé des interrogations concernant l'évacuation de leurs effluents dans le Rhin. Non seulement la caractéristique transfrontalière du Rhin a contraint les Etats riverains à mettre en place des conventions internationales, mais le droit de l'Union européenne est venu appréhender ce bassin versant au travers de sa législation sur la protection de l'environnement.

Pour notre étude, le « dispositif géo-légal » consiste en un ensemble de dispositions juridiques de régulation des rejets et de protection du milieu aquatique, agissant sur le territoire du Rhin supérieur entre les acteurs, dans l'objectif de gérer les rejets industriels.

## QUESTION

Est-ce que les dispositifs géo-légaux ont pu assurer la protection du fleuve Rhin dans un contexte de régulation de déversements industriels depuis le XX<sup>ème</sup> siècle ?

## MÉTHODE

- La recherche aux *Archives Départementales du Haut-Rhin* et à la *Staatsarchiv de Freiburg* pour comprendre l'industrialisation du Rhin supérieur, les autorisations de rejets, et les faits de pollutions industriels.
- L'analyse des directives de l'Union européenne et l'application en droit interne afin de rendre compte de possibles fenêtres d'opportunités dans la protection des deux rives.
- L'analyse quantitative de bases de données sur les rejets industriels et sur la qualité des eaux de la zone d'étude pour comparer avec la réglementation.

## RÉSULTATS

- La régulation des pollutions chroniques du milieu aquatique a d'abord pris la forme de valeurs limites d'émissions, pour ensuite tendre vers la prise en compte du milieu par l'adoption de normes de qualités environnementales (directive cadre sur l'eau).
- Le travail d'archive montre une faiblesse de l'administration dans le contrôle des rejets d'effluents au début du XX<sup>ème</sup> siècle, bien que les dispositifs mis en place par la loi de 1976 sur les installations classées ont tenté de les encadrer.
- Les rejets de métaux lourds dans le Rhin ont considérablement diminué, mais on observe une lacune juridique concernant la réglementation des micropolluants qui sont pourtant présents dans le fleuve Rhin.

